

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1528

objet : **Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché en cours pour la fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2003.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2004 avec une possibilité de reconduction expresse pour 2005 et 2006.

Les prestations feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1er alinéa du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC minimum, le montant annuel maximum étant de 950 000 € HT, soit 1 136 200 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'une consultation en vue de procéder à la fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 950 000 € HT, soit 1 136 200 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, budget annexe des eaux et budget principal - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,